Coll
FRL
8610

TABLEAU

Des excès, des pillages et des massacres commis à Nismes le 13 Juin 1790 et les jours suivans.

C'EST moins un tableau que nous allons tracer, qu'une esquisse imparfaite. Elle découvrira toutefois un si grand nombre d'atrocités, qu'on seroit tenté de nous accuser d'imposture, si la vérité encore dégouttante du sang des victimes, n'était sans cesse devant nos yeux pour nous en convaincre. Certes, il est difficile de concevoir, nous l'avouons, comment il est possible que dans le moment où la Loi fait tout pour les auteurs de ces excès, ils ayent pu s'y livrer : mais on cesse d'en être surpris lorsqu'on fait attention que la main impartiale du temps et la main lente de l'expérience ont consigné dans les fastes de l'Histoire, que ceux qui viennent de commettre tant de crimes se sont toujours comportés de la sorte. Dominer, voilà leur unique but ; faire naître des dissentions et des guerres civiles, voilà leurs moyens ; supposer qu'on les persécute pour intéresser en leur faveur, voilà leur ruse ; étouffer par les cris de la calomnie la voix de ceux qu'ils oppriment et les plaintes de ceux qu'ils assassinent, voilà leur défense et voilà leur force. Voyons maintenant si nous reconnaîtrons tous ces caracteres dans les traits que que nous allons rapporter.

LES CAPUCINS.

Sous le faux prétexte qu'on a tiré quelques coups de fusils du Couvent de ces Religieux sur des Volon-

taires étrangers campés à l'Esplanade, ceux-ci guidés par des Volontaires de la Ville, se portent avec fureur vers ce Monastere, en enfoncent les portes avec la hache. Les Religieux alors à Vêpres, se réfugient pour la plupart dans le clocher; mais le Pere *Benoît*, de Beaucaire, âgé de 50 ans, est arrêté dans une Chapelle par un scélérat auquel il demande quelques instants pour faire sa priere. Le barbare sort sa montre, lui accorde cinq minutes, et dès l'instant que le terme fatal est expiré, il lui tire un coup de fusil et lui plonge sa bayonnette dans le sein; le Pere *Benoît* vient rendre le dernier soupir à la porte de l'Eglise qui conduit au Monastere. Le Pere *Siméon*, de Senilhac, le Pere *Séraphin*, de Nismes, sont massacrés à coups de fourches et de bayonnettes, le premier dans sa chambre, le second dans le dortoir. Le Frere *Célestin*, de Nismes, et le Frere *Fidele*, d'Anneci, succombent également sous le fer. Ce dernier, âgé de 82 ans, sourd, aveugle, et retenu dans son lit par une attaque de paralysie, y est cruellement hâché à coups de sabre, et les tigres altérés de sang qui le traitent de la sorte, veulent encore brûler ses membres palpitants, et mettent le feu à la paille sur laquelle ce Religieux est étendu. Deux jeunes Clercs sont tués, l'un à la porte du chœur, l'autre à celle de la sacristie; deux journaliers le sont dans le jardin. Aucun de ces malheureux n'était de la Légion, aucun d'eux n'était armé. Les furieux qui entrerent en foule dans le Couvent le virent bien, et ils savaient tous que quelques heures auparavant ils avaient fait, dans ce même lieu qu'ils saccageaient, les perquisitions, les fouilles les plus exactes, et qu'ils n'y avaient trouvé ni hommes, ni armes de cachés. Ils savaient bien plus, puisqu'ils étoit certains que les coups de fusils tirés par des gens postés, devoient leur servir de signal et de prétexte pour commettre dans ce Monastere les horreurs qu'ils y commirent. Tout y

THE NEWBERRY LIBRARY CHICAGO

fut brisé, détruit, les portes, les fenêtres, les meubles, les ustensiles. La bibliotheque donnée aux Capucins par le grand *Fléchier*, fut dévastée; la pharmacie, une des plus belles du Royaume, et une de celles qui fournissaient les plus abondans secours aux pauvres, fut entiérement détruite; quatre calices, leurs patènes, deux ciboires, le linge, les ornemens sacerdotaux, sont volés dans la sacristie; un Crucifix est mutilé dans le chœur à coups de sabre; on tire des coups de fusils à une statue de la Vierge, et l'on commet d'autres profanations qu'il seroit trop long de détailler. Qui peut méconnaître à ces traits les fureurs d'un fanatisme religieux? mais qui peut se défendre de se laisser entraîner par des mouvemens d'indignation, lorsqu'il pense que ces fanatiques ne commettent librement ces affreux excès sous les yeux d'un camp où se trouvent beaucoup de Catholiques, que parce qu'ils ont eu la perfide précaution de leur persuader que ceux qu'ils pillent et qu'ils massacrent sont eux-mêmes des fanatiques?

Ces détails paraîtront d'autant plus nouveaux, qu'ils disent à-peu-près le contraire de ce qu'affirmait M. *Clémenceau*, Curé de la paroisse Saint-Castor, dans une lettre qu'il adressait aux différens Curés de la ville et de la campagne. Mais si l'on fait attention que M. *Clémenceau* a été contraint, dans un moment terrible pour tout Catholique de signer cette lettre, ou, disons mieux, ce certificat; si l'on fait attention qu'il a été insidieusement combiné et dressé par le parti dominant, qui le fit distribuer et afficher avec profusion dès le 19, on ne sera plus étonné, et ce certificat fera lui-même la preuve la plus complette de ce que nous venons de dire. Il faut donc le rapporter tout entier.

« J'ai été chargé de faire la visite de l'Eglise des » Révérends Peres Capucins de cette Ville, et d'en » retirer les vases sacrés et ornemens; je dois, pour

» détruire les faux bruits qui se sont répandus, vous
» prier d'annoncer à vos paroissiens, que j'ai trouvé
» le tabernacle exactement fermé, que les saintes
» Hosties n'ont point été profanées, et que je les ai
» transportées mercredi dernier dans le tabernacle
» de mon Eglise, dans laquelle il n'a été fait ni
» profanation ni dommages. »

M. le Curé dit, dans ce certificat, qu'il a été chargé *de faire la visite de l'Eglise des Capucins ;* mais il ne dit pas dans quel état il l'a trouvée : *d'en retirer les vases sacrés et ornemens ;* mais il ne dit pas qu'il les ait retirés. Il pouvoit si peu le faire qu'on les avoit emportés, et qu'un des voleurs arrêté à Sommieres, avec un ciboire, est actuellement dans les prisons de Nismes. Il ajoute ensuite que *les saintes Hosties n'ont point été profanées.* Nous voulons bien le croire ; mais en assurant positivement à la fin du certificat, *qu'il n'a été fait ni profanation ni dommages dans son Eglise*, il ne dit pas qu'il n'en ait point été fait dans celle des Capucins.

Ce certificat ne contenant que des faits négatifs, ne peut donc point être opposé aux faits positifs que nous rapportons. Il en est de même de ceux qui furent arrachés aux Capucins le 15 de Juillet, et distribués avec le procès-verbal de l'Assemblée Electorale. Ils ne prouvent rien, si ce n'est qu'un Protestant eut pitié, après tant de massacres, des Religieux qui survivaient à leurs malheureux Freres ; et que la Compagnie *Protestante* qui fit le matin la visite du Couvent, *se comporta avec décence et honnêtete.* Mais pourquoi, nous opposera-t-on, faire imprimer ces certificats s'ils ne prouvent rien ? Pourquoi ? pour avoir occasion d'écraser les Capucins sous le poids de la calomnie, en ajoutant à ces certificats la note suivante.

« Il résulte bien évidemment de cette pièce, que
» les Légionnaires n'avaient aucun mauvais dessein
» lorsqu'ils entrerent pour la premiere fois, dans le

» Couvent des Capucins, et que ce ne fut que les » coups de fusils partis dans l'après-midi, du Mo- » nasterere, qui provoquerent la fureur des Lé- » gions, et furent la cause des malheurs qui s'en- » suivirent. »

Que les Légionnaires se soient bien comportés dans la première visite, cela peut-être : mais qu'*il soit parti des coups de fusils du Monastère*, cela est faux, absolument faux. Si c'eût été vrai, on l'aurait bien fait ajouter au certificat ; si c'eût été vrai, les Capucins n'auraient pas refusé de l'affirmer, et ils n'auraient certainement pas été insensibles aux menaces et aux promesses qu'on n'a cessé et qu'on ne cesse de leur faire à ce sujet.

Le Récit des événemens arrivés à Nismes, adressé au Roi et à l'Assemblée Nationale par les Commissaires du Roi, et *les Vérités historiques* du Club de Nismes, défigurent avec tant de soin ou avec tant de mauvaise foi ce qui est arrivé aux Capucins, qu'on découvre facilement que les Auteurs de l'un et de l'autre ont un intérêt particulier à déguiser la vérité.

Les Jacobins.

On fait semblant de croire, pour avoir occasion de faire une incursion dans ce Couvent, que des Légionnaires s'y étaient réfugiés. On en brise les portes, on y saccage et détruit tout, au point de le rendre inhabitable. Le pillage y est complet, et lorsqu'ils en sortent, les brigands qui ont commis ces excès de sang-froid, se partagent avec sang-froid sur la place l'argent qu'ils y ont volé. Les Religieux, effrayés, éperdus et instruits par le malheur des Capucins, avoient abandonné leur Couvent quelques instans auparavant. Ils fuyent la Ville ; on les poursuit ; et le Pere *Thibaut*, l'un d'eux, manqué d'un coup de fusil sur le chemin

d'Avignon, n'échappe à la rage de ceux qui ont voulu l'assassiner, qu'en feignant d'avoir été atteint par le coup, et en se jetant la face contre terre.

Il a été tiré des coups de canon contre la façade de l'Eglise des Jacobins, où l'on en voit encore les marques ; et l'on ne peut pas supposer que ce fut par mal-adresse, puisque les canons furent pointés par d'habiles Officiers du Génie ou d'Artillerie.

Les Recolets.

Plus heureux que ceux dont nous venons de parler, ces Religieux échapperent à la fureur des Légionnaires, et leur Monastere ne fut point livré à un pillage général ; mais on prit chez le Gardien tout l'argent qui s'y trouvait, c'est-à-dire, quatre cents livres appartenant au Couvent, et cent écus du fonds des Messes non-acquittées.

Le second Couvent des Ursulines.

Le lundi 14, à sept heures du matin, le Boulanger de ce Couvent s'en fait ouvrir la porte, et veut remettre à la Tourriere le pain destiné aux Religieuses et à leurs nombreuses Pensionnaires. Des Légionnaires de la Gardonnenque, des Cévennes et de la Vaunage, enlevent ce pain, maltraitent le Boulanger, insultent la Tourriere, et sont sur le point de forcer les portes du Couvent, lorsque l'un d'eux fait observer à cette Troupe effrénée qu'on doit respecter les ordres supérieurs, d'après lesquels *il faut commencer par les Capucins.* Le lendemain, un Quidam caché dans une petite rue à côté de ce Couvent, attend le moment où il passe une troupe nombreuse de Volontaires étrangers, tire en l'air un coup de fusil, court vers cette Troupe, se plaint qu'on vient de lui tirer des fenêtres du Couvent, et crie aux Sapeurs d'avancer

pour en briser les portes. Heureusement, un des Volontaires étrangers a vu ce misérable calomniateur décharger son fusil : il le confond en présence de toute la Troupe, en faisant tâter le bassinet qui est chaud, et d'où il sort encore de la fumée. Alors on le maltraite, on l'assomme de coups, et le Capitaine de la Compagnie Nismoise qui marche avec les Volontaires étrangers, ordonne aux siens de lui tirer dessus lorsqu'il s'enfuit : bientôt il est étendu sur le carreau. Qui peut méconnaître dans ces différentes tentatives le projet formé de piller ce Couvent ? et par quelle singuliere fatalité faut-il que l'homme tué et ceux qui le tuent soient Protestans ?

Le Seminaire.

Dans le même Placard, et au-dessus du Certificat de M. *Clémenceau*, rapporté dans l'article des Capucins, l'un et l'autre approuvés, ainsi que celui du Pere *Teissier*, dont nous parlerons bientôt, par trois Administrateurs du District, on lit celui que nous transcrivons ici.

« Je soussigné (*Royer*) Prêtre de la Doctrine » Chrétienne, Supérieur du Séminaire et Paroisse » de Saint-Charles, atteste que, dans l'irruption » tumultueuse, faite dans l'Eglise le 15 Juin, par » des gens armés, il n'a été fait, ni dans l'Eglise, » ni dans la Sacristie, aucun vol de vases sacrés, » à l'exception d'une boîte d'argent, laquelle a été » enlevée dans la chambre du Pere *Morel*, l'un » des Curés de la Paroisse. »

Voilà ce que dit le Certificat ; voici ce qu'il ne dit pas. Plusieurs appartements furent totalement pillés et saccagés dans le Séminaire ; et la boîte d'argent volée dans la chambre d'un des Curés, était un vase sacré, puisqu'elle était destinée à tenir la réserve. Il est, d'après cela, bien évident

que ce Certificat, comme tous les autres, n'a été accordé qu'aux pressantes sollicitations, pour ne rien dire de plus, du Parti dominant. Mais qu'est-ce donc que *cette irruption tumultueuse faite dans l'Eglise par des gens armés ?* Qu'est-ce que cette retenue du Pere *Royer* qui n'ose pas même avouer qu'on a pillé chez lui ? Qu'est-ce que cette réticence qui, en l'empêchant de dire l'usage auquel était destinée la boîte d'argent, lui a fait présenter l'image d'une simple escroquerie, tandis que la vérité voulait qu'il offrît celle d'un sacrilege ?

Le College.

« Je soussigné *Teissier*, Recteur du College, » déclare qu'il n'a été fait aucune profanation, » ni aucun vol dans l'Eglise ; qu'on n'a pas même » touché aux vases sacrés qui étaient dans mon » appartement. »

Tel est le certificat du Pere *Teissier*. On a vu par le Procès-verbal précédent que les plus grands dégâts, les plus grandes dévastations furent faites dans le College ; qu'on n'y respecta que les portes et les fenêtres de la façade ; qu'on y détruisit tout ce qu'il était possible de détruire ; qu'on y pilla tous les effets des Régens et des Pensionnaires, cet espoir de leurs parens et de la Nation, auxquels on ne laissa que ce qu'ils avaient sur le corps ; que sans pitié pour ces jeunes gens éplorés, on massacra trois infortunés sous leurs yeux, et que le Supérieur même du College n'échappa au trépas que par la fermeté de M. *du Roure*, Officier Municipal : voilà ce que le Pere *Teissier* aurait dû ajouter ; voilà ce qu'il aurait ajouté, sans doute, si la crainte bien fondée de la fureur du parti dominant, dont il avoit autour de lui tant de preuves terribles et récentes, ne l'en eût empêché.

Maison de M. Cabanel.

M. *Cabanel* était Administrateur de l'Hôpital-général ; mais il était aussi Prêtre et Notable ; c'était assez pour lui attirer la haine du parti de l'opposition. Sa maison fut une des premieres livrées au pillage ; les Registres de l'Hôpital sont détruits, les livres déchirés, l'argent du propriétaire et celui des pauvres volés, les arbres du jardin sont arrachés, les planchers, les plafonds, les cheminées, les portes, les fenêtres, tout y est brisé, renversé ; les quatre murs demeurent à peine entiers.

Maison de M. Bragouse.

Tous les meubles, tous les effets de M. *Bragouse*, Curé de la Paroisse Saint-Paul, qui ne purent être volés, sont entiérement fracassés, ses Registres sont mis en lambeaux, tous les Livres d'une Bibliothèque précieuse sont déchirés ou jetés dans le canal de la Fontaine : l'argenterie de M. *Bragouse*, celle de la Paroisse, un Ostensoire, une Chappe de drap d'or, une Chasuble précieuse de la valeur de mille écus, et toutes les provisions de cire d'une année pour la Paroisse sont volés. On remarque que les plafonds, la cheminée, la porte, les fenêtres n'ont supporté aucun dégât, aucune détérioration ; et l'on ne peut concevoir pourquoi cette maison n'a point été saccagée comme les autres, qu'en se rappellant qu'elle appartient à une Protestante, Madame *Tansard*.

Maisons de Campagne.

Sur neuf maisons de campagne que l'on compte sur les collines qui entourent la ville de Nismes, quatre ont été pillées ou saccagées, cinq ont été respectées. Elles sont situées de telle sorte qu'il était

impossible à des Etrangers, sans être guidés, de ne dévaster que celles désignées. La premiere, en partant du midi, appartient au sieur *Bruguiere*, on n'y a point touché ; mais on a pillé la deuxieme dont MM. *Paulian*, Prêtres, sont propriétaires. On a traversé ensuite celle du sieur *Rossel* sans y causer aucun dommage, et l'on est passé de-là à celle des sieurs *Alary*, qu'on a saccagée. Celle du sieur *Blanc*, qui vient après, a été respectée ; et celle de M. *de Genas* a essuyé quelques dégâts. Enfin, pour arriver à celle du sieur *Joseph Froment*, qu'on a dévastée entiérement, on a passé devant celles du sieur *Bonicel* et du sieur *Beaucourt*, auxquelles on n'a pas touché. Comment se fait-il donc qu'on n'ait pas touché une seule de celles qui appartiennent aux Protestans, et que celles qu'on a pillées ou saccagées appartiennent toutes à des Catholiques ? C'est ici le cas d'observer, que sur la fausse nouvelle que des Paysans avaient commis quelque dégât dans la Métairie du sieur *Lacoste*, Protestant, l'ordre avait été donné à 500 hommes d'Infanterie, 50 de Cavalerie, de marcher avec du canon contre plusieurs villages entiérement Catholiques. Heureusement l'exécution en fut suspendue, à la requête des Officiers Municipaux, jusqu'au retour d'un Exprès, qui rapporta que la Métairie privilégiée n'avait essuyé aucun dommage, et que tout était tranquille.

MAISONS PILLÉES.

Il avait été délibéré le lundi de mettre certaines maisons au pillage. Plus de cent étaient portées sur la liste. Plusieurs Capitaines, chargés de conduire les troupes qui doivent piller, s'y refusent ; ils sont promptement remplacés. Indépendamment de celles dont nous avons déjà parlé, beaucoup d'autres subissent le même sort. De ce nombre sont les appartemens de tous les locataires de la maison de *M. Ca-*

banel, qui furent totalement pillés. La maison de *M. Lapierre;* celle du sieur *Granger*, où l'on brisa six métiers à bas ; celle du sieur *Palatan*, Courtier, qui fut démolie ; celles des sieurs *Gas*, *Allier*, *Castanier*, Agriculteur, *Augier*, Graveur, *Deymond*, *Trivier*, *Vidal*, Procureur de la Commune, *Veyrat*, Limonadier, *Barthe* le pere, menuisier, *Chalvidan*, à qui l'on a tout enlevé, et dont les vignes et les oliviers ont été arrachés ; *Pignol*, Bourgeois, *Carayon*, Négociant, auquel on a fait des vols et des dégâts pour plus de 30,000 livres, et une infinité d'autres qu'il seroit trop long de détailler. On a observé que les brigands brisaient avec une sorte de fureur tout ce qu'ils ne pouvaient pas emporter, et qu'ils répandaient l'huile qu'ils ne pouvaient s'approprier, et le vin qu'ils ne pouvaient pas boire. Les maisons pillées ou endommagées, appartiennent toutes sans exception à des Catholiques. Ce fait, qui ne sauroit être contredit, prouve lui seul de quel côté sont les machinateurs des complots.

Louis Deymond.

Cet infortuné revenait de la chasse, le Dimanche à neuf heures du soir ; il est arrêté dans la rue *des Quatre-Jambes*, par un groupe de gens armés qui l'assaillent et le désarment. Comme il s'enfuit, on lui donne un coup de bayonnette dans les reins, un coup de sabre sur la tête, et de plusieurs coups de fusil on lui casse le bras à quatre endroits différens, on le laisse pour mort sur la place : quelques instans après il se traîne chez lui avec la plus grande peine ; on l'avait ainsi maltraité à quelques pas de sa maison. Le mardi 15, vers les quatre heures du soir, entrent dans sa chambre des Légionnaires qui le prennent, le mettent sur une chaise et l'emportent à l'Esplanade. On le promène dans cet appareil, on le montre aux Volontaires, on lui coupe les poignets et les pieds à

coups de sabre ; et après l'avoir ainsi mutilé, on lui donne la mort.

Claude Daudet.

Dans la nuit du 14, *Claude Daudet*, Taffetassier, âgé de 28 ans, est arraché de son lit, traîné à l'Esplanade, où on le massacre, après lui avoir crevé les yeux et l'avoir mutilé comme *Deymont. Pierre* et *Jean Maurin*, freres, amis et voisins de *Daudet*, traités comme lui, ainsi que beaucoup d'autres, éprouvent le même sort pendant cette nuit désastreuse. Le Dimanche au soir, un monstre que nous n'osons nommer, attaqué par des Volontaires aux poufs rouges, est sur le point de succomber, lorsque *Daudet* survient, prie, sollicite et lui sauve la vie. Qui le croirait ? ce barbare fut un de ceux qui entrerent pour le prendre et l'emmener à l'esplanade ; il porta le premier coup : et c'est ainsi qu'il témoigna sa reconnaissance. L'information prouvera ce fait, comme tous ceux qui précèdent ou qui suivent. Ce tigre furieux se vante d'avoir tué dix-neuf Catholiques ; il en est un autre qui ose dire qu'il en a tué trente-deux. *Et ta foudre, grand Dieu, reste oisive en tes mains !*

Joseph Brun.

Il était âgé d'envion 48 ans. On le frappe de plusieurs coups de sabre dans l'Amphithéâtre; on le jette de-là sur un couvert, d'où on le précipite, à coups de fourches, sur la place. Comme on veut le tuer à coups de fusils, des Volontaires s'y opposent, en disant que c'était une mort trop douce ; on l'écharpe alors à coups de sabre, on le jette dans le fossé du rempart ; il demeure au bord de l'eau, et là on acheve de le tuer en le lapidant. Sa femme, en voulant fléchir ces bourreaux, court cent fois le risque de perdre la vie.

Les Freres Guerin.

Guérin l'aîné, gendre prétendu de *Brun* veut aller à son secours, et on le tue sur la place des Arènes, à coups de fourches et de sabres. Son frere le cadet, qui veut le défendre, partage son sort.

François Périllier et *Sabathier.*

Le premier est griévement blessé chez lui, de-là traîné dans l'Amphithéâtre, d'où on le jette dans la rue, et de-là dans le fossé, où on le lapide. *Sabathier*, son voisin, est traité avec la même inhumanité.

Denis Lefevre.

Un Légionnaire va l'inviter chez lui à l'accompagner à l'Esplanade, où il allait, disait-il, voir le coup-d'œil du Camp. *Lefevre* lui répond que n'étant pas du parti dominant, il craint de s'exposer. Le Légionnaire le presse, et lui dit qu'il peut y aller en toute sûreté, puisqu'il n'est d'aucune Compagnie. *Lefevre* se laisse gagner, malgré les représentations de sa femme qui veut le retenir. A peine est-il au bout de la rue du Cyprès, que sa femme vole après lui; le Légionnaire se moque d'elle. Arrivés devant la porte du Palais, celui-ci fait le signe fatal (1); on renverse d'un coup de fusil le malheureux *Lefevre*. Les pleurs, les cris de sa femme, n'attendrissent point les assassins; ils le traînent dans le fossé où ils le noient. *Lefevre* était natif de Saint-Alliez, Diocese de Paris, et âgé de quarante-deux ans.

---

(1) Dès le Dimanche au soir, le Parti dominant avait un point de ralliement qui était l'*Esplanade*; un mot d'ordre, qui était *Bon Patriote*, à défaut duquel point de salut; et un signe à la vue duquel on massacrait, lequel se faisait en posant en croix l'index de la main droite sur l'index de la gauche.

Chas le fils.

Ce jeune Avocat, qui donnoit les plus grandes espérances, et dont le pere, ancien Consul, est généralement estimé, fut blessé le lundi d'un coup de fusil, étant à faire paisiblement la conversation sur sa porte avec deux de ses amis : il mourut vingt-quatre heures après. L'assassin est connu, et ose se vanter de cette action atroce.

Joseph Bouschon.

Ce jeune homme, âgé de quinze ans, fils d'un Apothicaire, était le même jour à sa fenêtre où il dessinait : il y fut tué d'un coup de fusil ; car aucun Catholique ne pouvait se montrer aux fenêtre, ni même en ouvrir les volets sans qu'on tirât dessus.

Pierre Rouquet.

Ce Marchand Fripier revenant de tenir un enfant sur les Fonts Baptismaux, s'arrête un moment sur sa porte, où on le tue d'un coup de fusil.

Pierre Bataille.

Il est arrêté le lundi matin par des Volontaires de la Légion Nîmoise, qui le conduisent à l'Esplanade, où on le pend : la corde casse, et l'infortuné a la force encore de s'enfuir à la faveur d'une fausse alarme qui est donnée. Il se réfugie dans la maison du sieur *Mazel*, grimpe dans la cheminée ; mais il n'est point d'asyle pour aucun de ceux qui ont porté le pouf rouge. *Bataille* est poursuivi, on le découvre, on le tire par les pieds, il tombe, et on le tue dans la cheminée même à coups de fusils et de bayonnettes.

Jean-Baptiste Auzeby, Claude Dumas; et plusieurs autres.

Les deux premiers, qui n'étoient d'aucune Compagnie, et dont l'un étoit âgé de trente-six ans, l'autre de trente-neuf, sortent par la porte d'Alais, dans l'intention de fuir de la ville, avec leur argent et leur bijoux. *Louis Lévêque*, agé de vingt-six ans, *Roussel* et *Provençal*, les suivent. Ils s'apperçoivent qu'on les poursuit, et vont se réfugier à la métairie du sieur *Charles*. Ils y sont assaillis, tués à coup de fusils et dépouillés.

Jean-Baptiste Mercier.

Il fut tué le lundi à coups de fourches, de sabres ou de fusil. Sa tête fut coupée, portée dans les rues au bout d'une bayonnette, et clouée devant la Maison Commune. Il étoit âgé d'environ trente ans.

Jean Tribes.

Ce malheureux, âgé de trente-un ans, étoit natif de Genolhac, et habitant de Nismes depuis plus de dix ans : en rentrant, le 14, chez lui, il reçut un coup de bayonnette dans le ventre, les boyaux en sortoient. En cet état on le met en prison le même jour ; il y demeure jusqu'au 17 : enfin porté à cette époque à l'Hôtel-Dieu pour y être traité, il y mourut dans le courant de la journée. Il n'étoit d'aucune Compagnie.

Claude Violet.

Il fut pris le lundi au soir dans la maison du sieur *Froment*. On lui enfonça sous le menton le crochet de fer auquel on appendait la viande ; on le laissa

pendant plus d'une heure dans cet état affreux. Ses bourreaux importunés par ses cris plaintifs, lui tirerent plusieurs coups de fusils et le tuerent. Il était âgé d'environ vingt-un ans.

LEROUGE.

Il était pere de cinq enfans, et pour subvenir à leurs besoins, il cueillait des fleurs de tilleul sur un des arbres du Cours-Neuf, lorsqu'on lui tira plusieurs coups de fusils. Il tombe; à peine est-il à terre, qu'un de ses assassins lui ouvre le crâne d'un coup de bayonnette, sort une houpe rouge de sa poche, et la plante avec effort dans la plaie faite par sa bayonnette; d'autres Légionnaires le taillent en pieces à coups de sabres. Un de ces monstres sanguinaires disait le même soir à ses amis : (quelle horreur!) *Je n'ai jamais tant ri qu'en voyant la grimace que faisoit Lerouge quand on lui mettait le pouf. N'aï pas jamaï tan ri qué quan aï vis la grimace qué fasié aquel matin quan ian planta l'oupeto rougeo.*

FRANÇOIS HEBRARD.

Il fut tué le Dimanche au soir à coups de fusils au coin de la rue Dorée. Il résulte des déclarations des Témoins, insérées dans le procès-verbal dressé à la requête d'*Anne Valat* sa veuve, le 6 Août dernier, qu'*Hébrard* n'était d'aucune Compagnie; qu'il ne portait, lorsqu'il fut tué, ni panache, ni cocarde, ni houpe; et que le lendemain les personnes qui allerent voir son cadavre pour le reconnaître, apperçûrent à son chapeau deux houpes rouges. Il laisse des enfans.

CASTANIER.

Après que sa maison fut totalement pillée et dévastée, on le massacra devant ses enfans et sa femme enceinte de sept mois, que la frayeur fit accoucher. Cinq enfans et sa malheureuse veuve lui survivent.

ANTOINE

Antoine Guiraud.

Le mardi 15, à onze heures du matin, entrerent chez le sieur *Guiraud*, voyageur d'une Maison de commerce, environ cent hommes, parmi lesquels étaient, d'après la requête de *Jeanne Bousanquet*, veuve de *Guiraud*, présentée à l'Assemblée Nationale le 23 Août dernier, parmi lesquels étaient, disons-nous, les sieurs *Rebufat*, Procureur de la Commune de Sommieres; *Saussine*, de la même Ville; *Rouviere*, Taffetassier; *Rouviere*, dit le *Dragonet*; *Laguillat*, pere et fils, Fabricans de bas; *Daniel Martin*, Agriculteur; le fils de *Lenfer*, Domestique, et *Batifort*, Serrurier: ils entrerent chez *Guiraud*, le firent descendre, et malgré qu'il leur protestât qu'il n'était d'aucun parti, ni d'aucune Compagnie, ils l'entraînerent hors de chez lui, le percerent de coups de bayonnettes, le mutilerent à coups de sabres, et le tuerent presque à la vue de sa femme et de ses deux enfans. On lui vola sa montre.

La plume se refuse à tracer tant d'atrocités, et l'on éprouve, en les racontant, un mélange d'indignation et d'horreur. Mais il faut tout dire; mais il faut obtenir justice à tant de veuves et d'orphelins infortunés, et nous ne pouvons y parvenir qu'en mettant sous les yeux de la Nation le Tableau de la désolation et du carnage qui ont régné pendant plusieurs jours. Pour épargner les cœurs sensibles, nous allons nous borner à donner la liste de ceux qui, sans défense, furent lâchement assassinés; il en est un plus grand nombre que nous ne connoissons pas, et l'on peut compter ceux qui ont péri en se défendant. Les uns estiment qu'il a été tué de quatre à cinq cents personnes; les autres de huit à neuf cents. Il sera impossible de connaître la vérité, à cause de la précaution prise par le Parti dominant,

de faire ouvrir une fosse immense, dans laquelle on jetait, avec de la chaux, les cadavres, sans qu'on pût les reconnaître. La plupart de ceux dont nous allons donner le nom, comme de ceux que nous avons déjà cités, n'étaient d'aucune Compagnie, et ils ont tous été assassinés chez eux, dans les rues, en se retirant, ou après avoir été traînés sur le Cours ou à l'Esplanade.

Chrétien Deltret, Tailleur Allemand, tué devant le Collége; *Bonafoux* le pere, Négociant, blessé au bras, et mort quelques jours après des suites de sa blessure. *Graffeuille*, *Augier* le pere, et le fils du Vannier de Valabregues, périssent par le fer ou par le feu; il en est de même de *Jean Auger; Antoine Clavel; Castor Jacob; Guillaume Cordier; Antoine Dupui; Pierre Annonai; Jean Turcat; Pierre Arnaud, Louis Mayou; Jean-Louis Gérin; François Gérin* son frere; *Paul Vernet; Pierre Mabeille; André Boulanger; Jean Adam; Jean Langlois, Pierre Marcellin; Antoine François, Pierre Petri; Paul Sabathier; Courbier; Pierre Borne; François Boulat; Sébastien Jouve; Joseph Danis et Boulanger de Nismes;* de *Jean Darnaud*, natif de Cahors, habitant du Diocèse d'Usès âgé de 33 ans; de *Jean-Michel Dauzer*, natif de Metz, âgé de 16 ans; de *François Bernard Bestion*, Tailleur, natif de Montpellier, âgé de 32 ans; et enfin de *Jean* et *Pierre Maurin* freres, Taffetassiers, natif du grand Brai, Diocèse de Viviers, l'un âgé de 21 ans, l'autre de 22.

Le lundi quinze, il fut porté à l'Hôtel-Dieu onze cadavres; le mardi, dix-huit; le mercredi, un seul; le vendredi, quatre; et le Dimanche on trouva à demi-pourris dans les fossés, plusieurs membres séparés, et deux têtes.

Il fut trouvé dans la maison du sieur *Froment*, dans la tour contiguë, ou dans le fossé qui est au bas de cette tour, vingt-neuf cadavres et quatre dans les tours des Jacobins.

Deux Légionnaires à poufs rouges furent tués à coups de fusils la nuit du Dimanche au lundi, sous *l'Arc de Dugras.*

Deux autres furent trouvés morts dans le Canal du moulin près la porte des Carmes.

Deux ouvriers du sieur *Lami*, Amidonnier, furent tués le 14 et le 15.

Enfin un particulier dont nous ignorons le nom et qui demeurait dans la maison du sieur *Nicolas*, rue neuve, fut pris dans son lit le Dimanche dans la nuit, traîné hors de sa maison et massacré.

Nous ne parlons point des blessés Catholiques dont le nombre est petit, parce qu'on allait prendre chez eux presque tous ceux qui l'étaient, et qu'on les portait sur le Cours ou à l'Esplanade où on les assassinait. On a vu sur cette place d'exécrables Cannibales danser au son du fifre et du tambour, autour des membres palpitans et entassés de ceux qu'ils venaient d'immoler. Il n'est que le fanatisme qui puisse inspirer de pareilles horreurs.

Mais le fer et le feu ne firent pas seuls des victimes dans ces jours déplorables : combien de gens ont succombé sous les coups de la frayeur et sous le poids du chagrin ! Le massacre les fit naître à cette époque calamiteuse, et l'abus d'un pouvoir arbitraire, odieusement usurpé et tyranniquement administré, les entretient encore.

Plusieurs Volontaires Catholiques vont demander, en l'absence de leurs Capitaines, du service aux Officiers Supérieurs de la Légion ; on les repousse avec mépris, on les injurie, et d'autres Légionnaires tirent sur plusieurs d'entr'eux (A).

Pendant tout le tems des troubles, le Club des prétendus *Amis de la Constitution* donne des Passeports ; des Officiers de la Légion les visent, ainsi que de simples Volontaires postés sur les chemins.

Sans respect pour les Décrets de l'Assemblée Na-

tionale, on fait venir, quoique la Municipalité ne l'ait point requis, des Gardes Nationaux étrangers; on les accueille, on les fête, on les trompe, on exerce par leur moyen une tyrannie révoltante (B).

Sans respect pour les Décrets de l'Assemblée Nationale, on se joue de la liberté des Citoyens, on les poursuit, on les entasse dans les prisons, sans qu'ils soient décretés; et ils ne faut pour cela qu'un ordre du Colonel de la Légion, ex-Président du Club et étranger à la Ville qu'il tyrannise, comme à la justice et à la liberté individuelle qu'il a si souvent outragées (C).

Sans respect pour les Décrets de l'Assemblée Nationale, on donne l'ordre positif à tous les Volontaires étrangers qui arrivent, de tirer sans exception sur tous ceux qui porteront des poufs rouges; et c'est dans le dix-huitieme siecle, c'est dans la seconde année de liberté Françoise, c'est sous le prétexte imposant de servir une Constitution qu'on déshonore, que de pareilles atrocités sont commises!

Sans respect pour les Décrets de l'Assemblée Nationale, on fait des listes de proscription, sur lesquelles sont les noms de tous ceux qui doivent être assassinés et toutes les maisons qui doivent être pillées.

Sans respect pour les Décrets de l'Assemblée Nationale, des Gardes-Nationaux désarment d'autres Gardes-Nationaux, leurs Citoyens, leurs freres, sous d'odieux prétextes, et sans autre raison que celle de la tyrannie, sans autre droit que celui du plus fort.

Sans respect pour les Décrets de l'Assemblée Nationale, le Parti dominant veut assassiner un honnête Négociant, un pere de famille, M. *Vigne*, qu'il a faussement accusé, qu'il a gardé long-temps en prison, sans sujet et sans décret, ainsi que plus de deux cents autres infortunés; et lorsque les Juges font sortir M. *Vigne*, il est obligé de se travestir pour échapper à la fureur de ses ennemis.

Sans respect pour les Décrets de l'Assemblée Nationale, un sexagénaire, M. *Descombiès* voit forcer plusieurs fois les portes de la prison où la fureur du Parti l'a conduit, et où sa rage vient plusieurs fois l'expolier, et hisser devant lui la corde fatale à laquelle il n'échappe que par miracle.

Sans respect pour les Décrets de l'Assemblée Nationale, ce malheureux Accusé, dont la santé est altérée, toujours détenu dans les fers, ne trouve point de Juges pour l'admettre à ses faits justificatifs, tandis qu'il en a trouvé pour le décréter de prise-de-corps, quelques récusables qu'ils fussent.

Sans respect pour l'Assemblée Nationale, les Membres du Parti dominant figurent dans des informations, comme Juges, Notables-Adjoints, Dénonciateurs ou Témoins.

Sans respect pour l'Assemblée Nationale, le secret des lettres est violé; on ne respecte pas même celles adressées au Corps Municipal; et tous les Catholiques sont livrés aux recherches d'une inquisition aussi honteuse qu'intolérable.

Sans respect enfin pour l'Assemblée Nationale elle-même, le Parti dominant croyant être suffisamment soutenu par l'hypocrisie du patriotisme, et assez caché sous son masque, a non-seulement l'audace d'enfreindre la plupart de ses Décrets, mais encore celle de chercher à prouver qu'il le fait pour l'appui de la Constitution : telle est la conduite du Parti dominant envers ce sage Décret, qui veut que les Citoyens actifs seuls puissent être armés. Mais s'il est exécuté, il faudra que le Parti dominant désarme ses affidés, et qu'il rende aux Catholiques des armes qu'il leur a si traîtreusement arrachées ! Que faire dans cette conjoncture ? Éluder les dispositions du Décret, et pour cela ne point aller s'inscrire sur la liste des Citoyens actifs. C'est ce que le Parti dominant observe, et en attendant pour se mettre en état de repousser s'il le faut les Décrets

par la force, plus de 200 mille cartouches ont été faites en une maison seule, et de-là expédiées dans des tonneaux à la *Gardonenque*, *à la Vaunage* et *aux Cévennes* (D). Qu'on se souvienne que les Anglais descendirent sur les côtes du Languedoc au commencement de ce siecle, et qu'on ne perde jamais de vue qu'on doit se méfier de ceux que le fanatisme a égarés tant de fois.

Si, après avoir détaillé quelques-uns des excès et des massacres commis envers les Catholiques, nous ne parlions point des pertes faites par les Protestans, car enfin il faut malheureusement que nous fassions cette distinction pour nous faire entendre; si nous ne parlions pas, disons-nous, des pertes que les Protestans ont faites, on ne manquerait pas de nous taxer de partialité et d'injustice. Nous allons les faire connaître. Leur nombre s'éleve tout au plus à une vingtaine de personnes. Les sieurs *Astruc*, *Vaugelas* et *Boudon*, furent tués le Dimanche au soir, les deux premiers en combattant, le troisieme les armes à la main, et après avoir imprudemment quitté M. *Descombiès*, qui l'aurait sauvé, ce qui est prouvé par l'information. Le lundi le sieur *Jallabert* perdit la vie d'un coup de fusil, qu'il avait provoqué en tirant de sa fenêtre depuis le commencement de l'émeute, sur les Catholiques qui passaient. Le sieur et la Dame *Noguier*, les sieurs *Maigre* pere et fils, furent assassinés, les uns à Courbessac, les autres à Remoulins. Les Habitans de ces lieux portés au désespoir par les nombreux massacres exercés sur leurs freres les Catholiques de Nismes, qu'ils ne pouvaient secourir, se rendirent coupables de ces horribles représailles. Quel malheur qu'elles soient tombées sur des personnes aussi estimables que les Messieurs *Maigre*! Et pourquoi faut-il qu'ils aient expié les crimes de tant de monstres détestables, qui dans ces jours de calamité se faisaient compter leur salaire sur les cadavres même

de leurs victimes ! Les noms des autres Protestans tués à cette époque ne nous sont point parvenus. Nous devons à la vérité de dire que le très-petit nombre de ceux qui perdirent la vie dans la Ville, périrent les armes à la main ; que les autres furent assassinés par des étrangers ; que parmi le grand nombre des Catholiques dont nous déplorons la perte, il n'en est pas quarante qui soient morts en combattant, et que tous les autres ont été massacrés, dans leurs maisons, entre les bras de leurs femmes et de leurs enfans, quoiqu'ils n'eussent pris aucune part à l'émeute. Quelle est donc cette abominable guerre, où un seul Parti a éprouvé toutes les horrenrs du pillage et de la mort ? Quelle est donc cette abominable guerre, où les ennemis de ce malheureux Parti pouvaient sans crainte et sans danger parcourir et faire parcourir les rues de la Ville à leurs femmes, à leurs enfans, et se joindre à eux pour encourager les assassins, les faire rafraîchir, et les prenant par la main, danser avec ces misérables autour des morts qu'ils avaient entassés ! Tous ces faits seront prouvés (E).

Telles sont les pertes des Protestans qui n'eurent pas seulement une maison de pillée ; telle est leur conduite pendant le massacre, tandis que les Catholiques désarmés, pâles et tremblans, ne peuvent pas même de cinq jours ouvrir leurs fenêtres, sans s'exposer à recevoir des coups de fusils. Quels pillages, quelles horreurs, quelles atrocités n'exerçait-on pas contre leurs parens, leurs époux, leurs freres et leurs fils !

Une des familles contre lesquelles ils montrerent le plus d'acharnement et de fureur fut celle des *Froment*. Leur projet était formé de la détruire toute entiere ; ils ne l'ont point encore abandonné. Un des Chefs de cette famille infortunée avait été Greffier de la Maison Commune, et le Parti de l'opposition qui s'était ouvertement déclaré son ennemi l'en avait chassé, et l'avait contraint de s'expatrier en obtenant

contre lui un décret de prise de corps. Après cinq ans d'exil en pays étrangers, *Froment* le pere était de retour dans sa Patrie: la Cour des Aides de Montpellier venait, en rendant un Arrêt en sa faveur, de le mettre dans le cas de poursuivre ses dénonciateurs, qui en même temps avaient servi de Témoins contre lui. Un jour plus pur et plus serein paraissait vouloir l'éclairer, lorsque le 13 juin ses deux fils poursuivis vinrent se réfugier, avec quarante-cinq hommes des Compagnies dont ils étaient Capitaines ou Lieutenans, dans la Tour du Rempart, contiguë à leur Maison. Ils y furent assiégés le lendemain avec du canon par plus de dix mille hommes étrangers qui ne les connaissaient point, et qui demandaient leur tête. On capitule, et lorsque les *Froment* sortent de la Tour, on y monte, on y massacre vingt-neuf ou trente Soldats. *Froment* l'Avocat, a le bonheur de se sauver; son frere le cadet est pris, étendu sur une table, mutilé, déchiqueté vivant à coups de sabres; on lui coupe la tête, et on la promene dans la Ville.

Ces scenes d'horreur se passent sous les yeux du pere, de la mere et de leur fils, Prêtre et Chanoine de Saint-Gilles. On égorge, on pille dans leur maison; tout y est brisé, démoli, et les maisons voisines et amies des *Froment*, sont par cela seul pillées et dévastées. Ces deux vénérables vieillards et leur respectable fils, sont traînés à la Maison Commune, où on les garde à vue pendant plus d'un mois, où l'on fait goûter les alimens que la charité leur fournit par ceux-mêmes qui les leur apportent, et où on leur refuse en un mot les secours que l'humanité accorde aux derniers des scélérats. En attendant, on leur fait subir des interrogatoires; on entend des Témoins; l'information prouve qu'on ne peut rien leur reprocher; on leur donne la liberté, mais aucune sorte de consolation; il faut qu'ils aillent à l'Hôpital, ils n'ont plus rien. Ils apprennent alors que leur maison est démolie, qu'on a porté le fer et le feu dans leur mois-

son ; que tous leurs champs sont dévastés, et que leur maison de campagne est brulée (1).

Tout ce qui porte leur nom est persécuté, poursuivi, proscrit. Les maisons de leur proches sont également pillées ; et leurs fils aîné qui, après avoir demeuré caché jusqu'au 17 du mois d'août dernier, veut revenir à cette époque auprès de sa femme et de ses enfants, court les plus grands dangers. Environ deux cents hommes armés investissent sa maison pendant la nuit ; ils le demandent, et en attendant, une corde est passée au reverbere ; ils entrent chez lui, le cherchent ; il a eu le tems de s'évader par les toîts, et ne le trouvant point, ils insultent sa femme et ses enfans. Ils ne pillent pas sa maison, parce que dès le 14 Juin ils l'ont totalement pillée et dévastée. Mais lorsqu'ils entrent, et que la femme incertaine du sort de son mari, veut les appaiser et leur dit d'avoir pitié de ses neuf enfans qui sont prosternés à leurs pieds, ils répondent en la menaçant que *le malheur serait petit quand il n'y auroit plus de cette race.*

Les malheurs qu'éprouve la famille *Gas* ne sont pas moins terribles. La tête de son chef est mise à prix. Dès le lundi matin on force les portes de sa maison, on le cherche, sa femme se présente et l'on est sur le point de la tuer ; on met une corde au cou de sa fille aînée ; on poursuit son fils à coups de fusils ; on renverse et l'on traîne ses quatre enfans en bas âge ; on fouille dans sa maison, et *Gas* n'est pas découvert. Aucun des enfans ne veut dire où son pere est caché. Une jeune fille de sept ans, par le moyen de laquelle un Capitaine s'obstine à vouloir le découvrir, demeure inébranlable. Vainement ce barbare la menace de la pointe de son épée ;

(1) La maison du sieur *Camus*, Protestant, et voisine de *Froment*, ayant éprouvé quelques dommages, pendant qu'on assiégeait la Tour et qu'on dévastait la Maison de celui-ci, ils furent réparés en moins de quinze jours.

vainement il lui meurtri le sein en la frappant avec son pistolet ; rien ne l'ébranle, et elle ne tourne pas même les yeux vers l'endroit où son pere est réfugié. On chasse cette héroïque famille de sa maison, qu'on pille, qu'on démolit ; et ces six enfans et cette mere désolée passent des bras d'une honnête aisance dans ceux de la misere.

Mais par malheur *Gas* est découvert le lendemain. On le saisit, on l'emmene ; on feint de vouloir le traduire dans la prison du Palais. A peine arrivé dans la cour, un des scélérats qui le conduisent lui porte un coup de hache qui l'étend par terre. On le perce à coups de bayonnettes ; on lui coupe les bras et les jambes à coups de faulx et de hache ; on le tue ensuite à coups de fusil ; ses assassins lavent leurs mains dans son sang, et témoignent le plaisir qu'ils en éprouvent. Et ce meutre et plusieurs autres non-moins cruels ont lieu dans la cour du Palais, devant la porte de l'Assemblée Electorale, et ils se commettent presque tous Séance tenante.

Le cadavre de ce malheureux est traîné par les cheveux jusques devant sa porte : les barbares curieux qui viennent voir les débris de sa maison, ne peuvent y entrer sans lui marcher sur le corps. Ces outrages ne peuvent point encore assouvir la rage des assassins de *Gas ;* ils traînent le lendemain ses restes déchirés à l'Esplanade, ils les montrent aux Volontaires étrangers, les mettent au-dessus d'un tas de cadavres sanglans, et dansent autour au son des instrumens.

Jetons un voile épais sur toutes ces horreurs ; ne disons pas que deux femmes disputent à des scélérats les cadavres de leurs maris qu'ils viennent de massacrer, qu'ils veulent aller jeter à la voierie, et que secondées par leurs enfans, et s'entr'aidant l'une l'autre, elles vont les porter au cimetiere. Ne disons pas que des meres, des épouses ont vainement fait rempart de leurs corps à leurs fils, à leurs époux,

et que leurs efforts, leurs larmes, leurs prières ont été inutiles. Ne disons pas enfin qu'un malheureux Catholique eut la foiblesse d'aller se mettre sous la sauvegarde d'un Protestant qu'il croyait son ami. Celui-ci lui remet un fusil chargé, l'entraîne à l'Esplanade et lui proteste qu'il ne risque rien. Dès qu'ils y sont arrivés, quarante bouches à feu se tournent contre son sein, et on le menace de lui ôter la vie, s'il ne tue lui-même un autre Catholique qu'on lui présente. *Moi*, s'écrie-t-il, *je tuerais mon frere! non. Faites de moi tout ce que vous voudrez.* L'autre infortuné lui dit: *Ah! mon ami, sauves ta vie; que m'importe de périr de ta main ou de celle d'un autre, puisque je dois périr? Hélas! puisse mon trépas te conserver à ta famille!* Le premier, tremblant, désespéré, et toujours les canons des fusils dans l'estomac, hésite encore; la vertu le retient, la crainte le détermine, et son frere tombe sans vie. Mais le remords déchire son cœur, le consume; et par un raffinement de cruauté, ses bourreaux, bien loin de le priver de la lumiere, le font porter chez lui, où vingt-quatre heures après il meurt dans les angoisses du désespoir. Eloignons de nos yeux ces images déchirantes, elles affligeraient trop ceux qui n'ont point encore perdu tout sentiment d'humanité; et laissons aux Juges, que l'Assemblée Nationale nommera, le soin de les dévoiler.

Si le temps nous l'eût permis, ce Tableau auroit pu être fait, sinon avec plus de vérité, du moins avec plus d'ordre et de méthode: il nous eût été possible, sans doute, de l'étendre davantage, de le peindre avec des couleurs plus noires, de le montrer sous un jour plus hideux. Mais l'information qui vraisemblablement le suivra, le rendra tel qu'il doit être; mais elle prouvera que bien loin d'avoir exageré, nous sommes demeurés fort au-dessous de la vérité, quoique nous ayons paru choquer la vraisemblance.

NOTES.

(A) Tôt ou tard la vérité se montre dans tout son jour. Personne ne doute plus aujourd'hui qu'il n'existait à Nismes, ni projet de contre-révolution, ni ennemis de la liberté. Un Mémoire des Sous-Officiers de toutes les Compagnies du Régiment de Guyenne, lu à l'Assemblée Nationale le 12 Septembre 1790, en fait la preuve. Ils y déclarent qu'il *regne à Nismes deux partis qu'on ne peut se dissimuler être la* DIFFÉRENCE DES CULTES DES PROTESTANS ET CATHOLIQUES ; et ils demandent en conséquence de changer de garnison. On eut lieu de remarquer que plusieurs personnes qui étaient dans le secret du complot firent retirer leurs enfans ou ceux de leurs amis de différentes Pensions de la Ville, la veille du massacre. L'obstination que mit à faire sortir du Couvent les filles d'une de ses amies, malgré les représentations des Religieuses, une personne qui, par sa place, devait être au courant des évènemens, parut d'abord une énigme ; mais elle n'en fut plus une le lendemain, dès que le massacre eut commencé.

(B) Le Commandant d'une Légion étrangère s'était mis en marche avec sa Troupe le lundi matin 14 Juin, sur l'avis d'un Electeur Protestant de son canton, à l'effet de venir donner main-forte et mettre le bon ordre à Nismes. Avant de partir, des femmes et des filles disaient aux Gardes Nationaux, ne revenez pas sans nous apporter la tête et les dépouilles de tous les Officiers Municipaux. Arrivés à deux lieux de Nismes, il fit reposer sa Troupe dans un endroit où il rencontra plusieurs Volontaires de différens lieux. Il en entendit un qui disait qu'on

égorgeait les Catholiques de Nismes, et qu'il fallait se hâter de s'y rendre pour faire sauter le Couvent des Capucins. Un autre qui demandait à son camarade si l'on avait fait marcher tous les Catholiques de son village ; que sur l'assurance qu'il lui en avait donnée, il avoit répondu : *Tant mieux, nous les mettrons en avant pour nous aider à tuer ceux de Nismes, et ensuite nous leur ferons subir le même sort ; car il ne faut pas qu'il en reste un seul.* Ces propos alarmans décidèrent le Commandant de cette Légion à rétrograder. Les Catholiques qui en faisaient partie le suivirent, et arrivèrent à travers champ dans le lieu d'où ils étaient partis. Les Protestans, s'appercevant de leur fuite, coururent après eux, mais sans pouvoir les atteindre. Ce fait, ainsi que tous ceux qui sont annoncés dans cet Ecrit, sera prouvé dès l'instant qu'il sera possible de faire une information impartiale.

(C) Il suffisait d'un ordre du sieur *Aubry*, Colonel de la Légion et Président du Club, pour faire prendre les Citoyens chez eux, les priver de la liberté ou la leur rendre, et il ne fallait pour cela que des billets conçus en ces termes :

» Je prie M. le Commandant de la Citadelle d'or-
„ donner qu'on laisse sortir M. *Pélatan*, Procureur.
„ J'ai l'honneur de lui présenter mes devoirs. Nismes,
„ ce 12 Juillet 1790. Signé *F. Aubry* ».

» Prisonniers détenus à la Citadelle, NON-DÉCRÉ-
„ TÉS et à élargir ; savoir, *Jean Valatan*, *François*
„ *Salvy*, *Noël Rouviere*, *Jean Portefaix*, *Martin*
„ *Fraget*, *Paul Roudet*, *Pierre Genton*, *Jean Des-*
„ *paisses* ».

» Je prie M. le Commandant de la Citadelle d'or-
„ donner que les dénommés ci-dessus sortent de pri-
„ son. A Nismes, ce 12 Juillet 1790. Signé *F. Aubry* ».

« Je prie M. le Commandant de la Citadelle d'or-
„ donner de mettre en liberté M. *Mingaud fils :* il
„ obligera son très-humble serviteur. Nismes, le 13
„ Juillet 1790. Signé *F. Aubry* ».

» Il n'y a que le nommé *Paute* et *Claude Délon*,
„ prisoniers à l'Hôtel-de-Ville. On va vuider les la-
„ trines, et la place ne sera plus tenable pour per-
„ sonne ; ces hommes sont accusés de crimes capi-
„ taux, et IL EST CERTAIN QU'ILS SERONT DÉ-
„ CRÉTÉS SOUS PEU DE JOURS : je ne puis donc
„ les mettre en liberté, ni les garder dans l'Hôtel-de-
„ Ville ; en conséquence, je prie M. de l'*Espin*,
„ Commandant de la Citadelle, de vouloir bien
„ recevoir prisonniers les dénommés ci-dessus. J'ai
„ l'honneur de lui présenter mes devoirs. A Nismes,
„ le 16 Juillet 1790. Signé *F. Aubry* ».

Nous pourrions faire connaître un plus grand nombre de ces billets ; en voilà bien assez pour démontrer que le sieur *Aubry*, Président du Club, et tout son Parti, ont, au mépris des Droits de l'Homme, mis le comble à leur conduite tyrannique : mais s'ils ont oublié que *nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la Loi et les formes qu'elle a prescrites*, les Juges n'oublieront pas que *ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis.*

Déclar. des Droits de l'Homme. Art. VII.

(D) Le massacre commença le Dimanche 13 Juin, et à cette époque le Parti Protestant était armé et pourvu, autant que possible, de toute sorte de munitions ; et cependant le sieur *Coulanges*, Armurier de Nismes, qui l'avait fourni de fusils et de sabres, étoit allé d'avance à Saint-Etienne en Forez, pour

en acheter une plus grande quantité. On va voir par l'extrait suivant qu'assurément il n'était pas possible qu'un simple Particulier fît de semblables approvisionnemens pour son compte.

S. Etienne, le 13 Juin 1790,

« Je vous prie, Monsieur, d'annoncer que, quoi-» que le sieur *Coulanges*, Armurier privilégié de la » ville de Nismes, ait fait à Saint-Etienne en Forez, » les 6 et 10 de ce mois, un achat *en armes à feu et* » *en sabres, assez considérable pour croire qu'il se pro-* » *pose d'en vendre à tout le Languedoc*, il ne pourra » pas livrer les armes à un prix aussi avantageux » pour les acquéreurs que la veuve *Vitoux et fils*, » etc.» *Vid. le Courier d'Avignon*, du 20 Juin 1790, n°. 146.

Une expédition aussi considérable d'armes alarma la Municipalité de la Voulte, qui en fit arrêter dix-sept caisses le 22 Juin, et elle les garda jusques à ce que le sieur *Coulanges* lui exhibât les certificats des ventes qu'il en avait faites à diverses Communautés. Elles sont toutes voisines de Nismes, et leurs Habitans ont joué un grand rôle dans les fatales journées des 13, 14, 15 et 16 Juin dernier. *Vid.* le Procès-verbal de la Municipalité de la Voulte.

Il est assez singulier que ce grand approvisionnement soit fait à la veille et au moment du massacre, et pour qui? pour les Communautés de la Vaunage.

(E) Il sera également prouvé, que le Dimanche 13 Juin, les Officiers Municipaux, en sortant du Conseil, une heure avant le commencement de la rixe, s'apperçûrent que la Compagnie de garde était plus que doublée; que des Patrouilles plus nombreuses qu'à l'ordinaire sortaient deux à deux, se suivaient de près, et que leurs armes étaient chargées. Le Procureur de la Commune et son Substitut trouverent des traînées de poudre dans la Grand'-

829

Salle de l'Hôtel-de-Ville. Ils voulurent, conjointement avec un Officier Municipal, faire quelques perquisitions à ce sujet, et demanderent à un des Volontaires par quel ordre la Compagnie avait chargé ses armes. Il leur répondit : *Qu'est-ce que çà vous f...? Je n'ai aucun compte à vous rendre.* Cette circonstance donna lieu à quelques réflexions, et ne permit plus, deux heures après, de douter que le complot était prémédité, et que le prétendu billet, depuis lors allégué par les Dragons et qui n'a jamais pu être produit, n'était qu'un prétexte pour masquer la plus noire des trahisons.

Je soussigné, Substitut du Procureur de la Commune de Nismes, certifie que les Résumés contenus dans cet Ecrit, ont été faits sur les Procès-verbaux déposés au Comité des Recherches de l'Assemblée Nationale ; et qu'on pourra faire la preuve de tous les Faits, si elle daigne ordonner le renvoi de l'information à des Juges étrangers au Département du Gard. A Paris, le 20 Septembre 1790. Signé BOYER.

De l'Imprimerie de VALLEYRE, rue vieille Bouclerie.